

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
RÈGLEMENTATION FEU D'ARTIFICE TERRAINS EXTENSION COMPLEXE SPORTIF SAMEDI 31 AOÛT 2024 Arrêté n°2024/179		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU l'article L.2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident pendant la mise en place et le déroulement du feu d'artifice, qui sera tiré sur les terrains de l'extension du Complexe Sportif le samedi 31 août 2024 vers 22h00 ;

ARRETE

- Article 1 :** La ville d'Ifs est autorisée à organiser un feu d'artifice le samedi 31 août 2024 vers 22h00 sur les terrains de l'extension du Complexe Sportif. Le feu d'artifice sera tiré par un artificier qualifié à une distance réglementaire du périphérique et des habitations.
- Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, les abords de l'emplacement où doit être tiré le feu d'artifice et le périmètre de tir seront délimités et protégés par des barrières et du ruban de chantier : il conviendra d'interdire très rigoureusement toute approche du public.
- Article 3 :** La circulation des automobilistes et du public sera interdite chemin du Val sur la partie comprise entre le rond-point d'Ilfracombe et le carrefour du boulevard du Stade. Elle sera également interdite sur le boulevard du Stade à partir de l'intersection avec le chemin du Val et jusqu'au rond-point de la rue de Caen. Ces interdictions seront applicables de 22h00 à 00h00. Des fléchages de déviations seront mises en place à différents endroits (rue du Dauphiné, avenue Jean Monnet, boulevard du Stade).
- Article 4 :** Les barrières mises à disposition par les Services Techniques Municipaux pour la protection autour du feu d'artifice, la signalisation et la pré-signalisation sur les terrains de l'Extension du Complexe Sportif ainsi que les déviations des automobilistes seront disposées sous la responsabilité du service organisateur de la ville d'Ifs.
- Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement - Subdivision de Caen-Ouest ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le service Culture de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Le SDIS ;
- Twisto.

Fait à Ifs, le 11 juillet 2024



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE